



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 12 avril 2022, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée
Mme Sara Vigneau, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présents :

Mme Louise Déraspe, greffière adjointe
Mme Danielle Hubert, directrice des finances et directrice générale adjointe
Mme Caroline Richard, directrice des services techniques et des réseaux publics

Sept personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 47 par le maire Jonathan Lapierre.

R2204-0621

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
 - 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaires et ordinaire du 8 mars 2022
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 28 mars 2022
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

6. Correspondance
7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.1.1 Dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes
 - 7.1.2 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières – Révision périodique – Développement communautaire Unîle inc.
 - 7.1.3 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières – Révision périodique – Association des personnes handicapées des Îles
 - 7.1.4 Semaine nationale du don d'organes et de tissus du 24 au 30 avril 2022 – Campagne de sensibilisation sous le thème « Ne gardez pas tout ça en dedans. Dites-le. »
 - 7.1.5 Proclamation de la Semaine de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022
 - 7.2 Finances
 - 7.2.1 Dépôt du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers des municipalités concernées
 - 7.2.2 Dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'année 2021 – Transmission au Directeur général des élections
 - 7.3 Communications
 - 7.4 Ressources humaines
 - 7.4.1 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à un contrat d'assurance collective
 - 7.5 Services techniques et des réseaux publics
 - 7.5.1 Autorisation d'appel d'offres – Travaux d'asphaltage 2022 sur le réseau routier municipal
 - 7.5.2 Autorisation d'appel d'offres – Réalisation d'une étude et confection de plans préliminaires pour des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égouts – Route 199 dans le secteur de Cap-aux-Meules – Approbation des critères et de la pondération pour l'évaluation des offres de services professionnels
 - 7.6 Hygiène du milieu
 - 7.7 Sécurité incendie et de la sécurité publique
 - 7.8 Aménagement du territoire et urbanisme



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

No. de résolution
ou annotation

- 7.8.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 21 mars 2022
- 7.8.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 186, route 199 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.8.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 2979, chemin de la Montagne – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.8.4 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Propriétaires de l'immeuble sis au 949-951, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.8.5 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Propriétaire des immeubles sis aux 985 et 990, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.8.6 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Domaine hydrique de l'État – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.8.7 Demande d'usage conditionnel – Propriétaire du lot 4 273 550 situé en retrait du chemin de la Montagne – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.9 Développement du milieu
- 7.10 Loisir, culture et vie communautaire
 - 7.10.1 Dépôt d'une demande d'aide financière – Bibliothèque Jean-Lapierre (exercice 2022-2023) – Développement des collections des bibliothèques publiques – Ministère de la Culture et des Communications
 - 7.10.2 Dépôt d'une demande d'aide financière – Projet de développement de la Bibliothèque Jean-Lapierre et de ses points de service – Programme d'aide aux immobilisations – Ministère de la Culture et des Communications
 - 7.10.3 Adhésion annuelle à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS) – Nomination de deux déléguées pour l'Assemblée générale annuelle
 - 7.10.4 Approbation de la modification au contrat attribué à l'entreprise Eskair – Aménagement d'un parc au site historique de La Grave
- 7.11 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.12 Réglementation municipale
 - 7.12.1 Adoption du second projet de règlement n° 2022-03-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

- Havre-aux-Maisons et permettant l'ajout d'usages sur la
Pointe de Grande-Entrée
- 7.12.2 Avis de motion – Règlement n° 2022-05 régissant les
camions-restaurants
- 7.12.3 Dépôt du projet de règlement n° 2022-05 régissant les
camions-restaurants
- 7.12.4 Avis de motion – Règlement n° 2022-06 décrétant des
dépenses en immobilisations relativement à des travaux
d'aménagement de pôles villageois ou modules de jeu
dans les villages de Havre-aux-Maisons, Cap-aux-Meules,
L'Étang-du-Nord (La Côte), Grande-Entrée, Fatima et
L'Île-du-Havre-Aubert et un emprunt de 2,1 \$ millions
remboursable en 20 ans
- 7.12.5 Dépôt du projet de règlement n° 2022-06 décrétant des
dépenses en immobilisations relativement à des travaux
d'aménagement de pôles villageois ou modules de jeu
dans les villages de Havre-aux-Maisons, Cap-aux-Meules,
L'Étang-du-Nord (La Côte), Grande-Entrée, Fatima et
L'Île-du-Havre-Aubert et un emprunt de 2,1 \$ millions
remboursable en 20 ans
8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2204-0622

Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaires du 1^{er} mars et ordinaire du 8 mars 2022

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des 2 séances extraordinaires tenues le 1^{er} mars dernier et de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2022.

Sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

R2204-0623

Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 28 mars 2022

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 28 mars 2022.

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé, d'entériner les décisions prises lors de cette séance et de les rendre exécutoires à la date de la séance du comité exécutif.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2204-0624

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 22 février au 28 mars 2022 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 714 007,89 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2204-0625

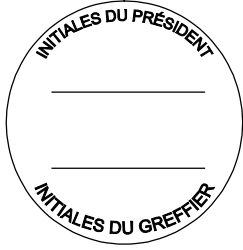
Dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes

La greffière adjointe dépose aux membres du conseil la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil ordonne de procéder à la vente de ces immeubles, le 6 juillet 2022, à moins que les montants dus et les frais n'aient été acquittés dans l'intervalle, le tout conformément aux dispositions de la loi.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

No. de résolution
ou annotation

R2204-0626

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières – Révision périodique – Développement communautaire Unîle inc.

Le conseil est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour Développement communautaire Unîle inc. dans le cadre d'une révision périodique effectuée par la Commission municipale du Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de certifier que l'immeuble visé n'est utilisé qu'aux seules fins des activités admissibles en vertu de l'article 243.8 de la loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité informe la Commission qu'elle s'en remet à la décision que celle-ci prendra à l'issue de la consultation de l'organisme ci-dessus mentionné;

que la Municipalité confirme sa non-participation à une éventuelle audience concernant cette demande d'exemption de taxes.

R2204-0627

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières – Révision périodique – Association des personnes handicapées des Îles

Le conseil est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'Association des personnes handicapées des Îles dans le cadre d'une révision périodique effectuée par la Commission municipale du Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de certifier que l'immeuble visé n'est utilisé qu'aux seules fins des activités admissibles en vertu de l'article 243.8 de la loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

No. de résolution
ou annotation

que la Municipalité informe la Commission qu'elle s'en remet à la décision que celle-ci prendra à l'issue de la consultation de l'organisme ci-dessus mentionné;

que la Municipalité confirme sa non-participation à une éventuelle audience concernant cette demande d'exemption de taxes.

R2204-0628

Semaine nationale du don d'organes et de tissus du 24 au 30 avril 2022 – Campagne de sensibilisation sous le thème « Ne gardez pas tout ça en dedans. Dites-le. »

CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec met sur pied chaque année une campagne de sensibilisation du don d'organes et de tissus qui cette année se tient sous le thème « Ne gardez pas tout ça en dedans. Dites-le. »;

CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec fournit une boîte à outils virtuelle pour soutenir les efforts de communications sur le don d'organes et de tissus;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine appuie l'organisme Transplant Québec dans ses efforts de sensibilisation pendant la semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 24 au 30 avril 2022;

que le conseil municipal invite la population des Îles-de-la-Madeleine à s'informer sur l'importance du don d'organes et de tissus et à s'inscrire à titre de donneur, contribuant ainsi à l'amélioration de la santé de toute la communauté.

R2204-0629

Proclamation de la Semaine de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui organise l'événement depuis 71 ans, nous invite à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QU' il faut prendre soin de la santé mentale et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier et de village;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à « #Parlerpourvrai » et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème cette année est l'empathie;

que la Municipalité et ses citoyens contribuent ensemble à transformer la municipalité en un environnement favorable à la santé mentale de tous.

FINANCES

R2204-0630

Dépôt du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers des municipalités concernées

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale a élaboré un guide de vérification destiné à l'ensemble des municipalités du Québec visant la réalisation des travaux d'audit auprès des municipalités sélectionnées, le tout dans une approche respectueuse et collaborative;

CONSIDÉRANT QUE 1088 municipalités locales, 87 MRC et 2 communautés métropolitaines ont été sélectionnées pour la réalisation de ces travaux portant sur la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport d'audit a été rendu public par la Commission municipale le 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'audit doit être déposé lors de la première séance du conseil municipal suivant la réception du rapport conformément à la Loi;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt des rapports d'audit portant sur la transmission à la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation.

R2204-0631

Dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'année 2021 – Transmission au Directeur général des élections

CONSIDÉRANT les élections municipales tenues le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est assujettie au chapitre XIII de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, notamment aux dispositions de l'article 513 stipulant que le trésorier procède au dépôt, devant le conseil municipal, d'un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil prenne acte du dépôt du rapport d'activités par la trésorière pour l'année 2021.

RESSOURCES HUMAINES

R2204-0632

Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à un contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances inc., courtier en assurance collective, pour veiller à l'application du Contrat et conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer, au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal prenne l'engagement, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-Madeleine, de ce qui suit :

- adhère au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du jour et mois 2022;
- paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que l'ensemble des primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;
- respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;
- maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;
- maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins d'une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;
- donne le pouvoir à sa directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;
- autorise FQM Assurances inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

- accorde à FQM Assurance inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

que la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet, sans autre avis.

SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS

R2204-0633

Autorisation d'appel d'offres – Travaux d'asphaltage 2022 sur le réseau routier municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prévoit réaliser des travaux de voirie et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements d'emprunt n^{os} 2020-13 et 2021-11 portant sur le financement de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées a été soumis au conseil lors de la séance ordinaire du comité exécutif, tenue le 22 octobre 2019, et transmis pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les priorités d'intervention en matière de travaux routiers ont été définies selon les paramètres prévus au Plan d'intervention et aux programmes d'aide financière s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'autoriser la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à préparer les documents et devis nécessaires au lancement d'un appel d'offres public relatif aux travaux d'asphaltage de 2022.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

No. de résolution
ou annotation

R2204-0634

Autorisation d'appel d'offres – Réalisation d'une étude et confection de plans préliminaires pour des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égouts – Route 199 dans le secteur de Cap-aux-Meules – Approbation des critères et de la pondération pour l'évaluation des offres de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prévoit réaliser des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sur la route 199, dans le village de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une étude et la confection de plans préliminaires sont nécessaires pour dresser un portrait de la situation et poursuivre les démarches auprès du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées a été soumis au conseil pour approbation lors de la séance ordinaire du comité exécutif, tenue le 22 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE conformément au plan d'intervention, le remplacement des conduites de la route 199, dans le secteur de Cap-aux-Meules, a été ciblé comme travaux à réaliser, à court terme;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'autoriser la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à préparer les documents et devis nécessaires au lancement d'un appel d'offres public relatif à la réalisation d'une étude et la confection de plans préliminaires pour des travaux de remplacement de conduites sur la route 199, dans le village de Cap-aux-Meules;

d'approuver les critères de pondération suivants requis dans le cadre de l'appel d'offres de services professionnels :

- Compréhension du mandat et qualité des documents soumis (10 points);
- Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires (30 points);
- Compétence, expérience et disponibilité du responsable de projet (20 points);
- Organisation de l'équipe de projet (20 points);
- Échéancier de travail et présentation des biens livrables (20 points).



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R2204-0635

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 21 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 21 mars 2022.

R2204-0636

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 186, route 199 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Le propriétaire du bâtiment commercial sis au 186, route 199, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite entreprendre des travaux d'agrandissement sur son bâtiment principal. Or, selon le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, l'agrandissement empiéterait dans la marge avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment principal se retrouvant à 7,1 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une marge minimale de 7,5 mètres.

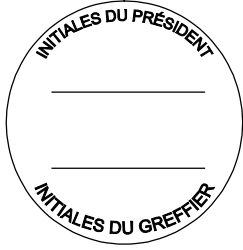
CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté prévoit la localisation et l'ajout de 35 nouvelles cases de stationnement, lesquelles sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT toutefois que les cases de stationnement déjà aménagées du côté ouest du bâtiment commercial sont dérogatoires et considérées comme non sécuritaires en regard du fort achalandage et la vitesse importante des véhicules dans ce secteur;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 25 mars 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit et aucun commentaire écrit dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, conditionnellement à ce que l'ensemble des cases de stationnement de l'immeuble soit conforme à la réglementation en vigueur.

R2204-0637

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 2979, chemin de la Montagne – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires de l'immeuble commercial sis au 2979, chemin de la Montagne, dans village de L'Île-du-Havre-Aubert, ont constaté, à la suite de la réception du certificat de localisation produit par l'arpenteur-géomètre, que leur bâtiment principal empiète dans la marge latérale. De plus, les propriétaires souhaiteraient utiliser une fondation existante excédentaire, située à l'arrière de l'immeuble, aux fins de l'aménagement d'une terrasse. Or, à la lecture du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, cette fondation est accolée à la limite de lot.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conformes un bâtiment principal situé à 3,3 mètres de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une marge minimale de 4 mètres, et une terrasse située directement sur la ligne de lot, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une marge minimale de 2 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la fondation de béton est existante et que sa réutilisation en vue de construire une terrasse améliore l'esthétisme et la sécurité de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la terrasse s'inscrit dans un projet de conversion du bâtiment existant qui vise à créer 4 chambres locatives avec un espace commun ainsi qu'un local commercial (boutique/café);

CONSIDÉRANT QU' une servitude de non-construction et d'installations septiques au bénéfice des propriétaires du 2979, chemin de la Montagne, est enregistrée sur le lot 4 272 862;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une lettre signée par le propriétaire du lot voisin 4 272 862 faisant part de son accord au projet;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE la situation dérogatoire (marge latérale du bâtiment principal) existante subsiste depuis plus de 20 ans, qu'elle ne semble pas être reliée à un acte réalisé de mauvaise foi et ne résulte pas d'une action des propriétaires actuels;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 25 mars 2022, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit et aucun commentaire écrit dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2204-0638

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Propriétaires de l'immeuble sis au 949-951, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande soumise par les propriétaires de l'immeuble sis au 949-951, chemin de La Grave, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à construire un abri amovible de 16 pi sur 23 pi au-dessus de la terrasse existante, à procéder à l'agrandissement de celle-ci pour une superficie de 14,5 pi sur 39 pi, du côté de la mer, et à installer un système d'éclairage au-dessus de la terrasse;

CONSIDÉRANT l'usage actuel du bâtiment (café-bar) et la demande importante de places assises pour des établissements de ce type sur le site patrimonial de La Grave indépendamment de la météo durant la saison estivale;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver la réalisation de ce projet de construction, exception faite du système d'éclairage, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

de faire suivre ce dossier au ministère de la Culture et des Communications pour approbation finale.

R2204-0639

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Propriétaire des immeubles sis aux 985 et 990, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande soumise par le propriétaire de l'immeuble sis au 990, chemin de La Grave, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, qui souhaite déménager le bâtiment situé au 985, chemin de La Grave, d'une dimension de 24 pi sur 16 pi, pour l'implanter à côté de l'atelier situé au 990, chemin de La Grave;

CONSIDÉRANT QU' outre ce déménagement, les travaux consistent à relier les 2 bâtiments au moyen d'un corridor, ajouter 2 fenêtres du côté sud du bâtiment à déménager, construire une terrasse en bois naturel, d'une dimension de 4 pi sur 13 pi, sur la façade du bâtiment à déménager ainsi qu'une terrasse, de 4 pi sur 9 pi, en façade du bâtiment portant le numéro 990, et finalement à aménager un trottoir de bois de 36 pouces de largeur, encastré dans le sol, rejoignant le trottoir du lot voisin afin de créer une continuité sur le site patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à déménager (portant le numéro 985) est déjà situé sur le site patrimonial de La Grave;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré qu'historiquement un bâtiment avait été érigé à l'endroit où est projetée l'implantation du bâtiment à relocaliser;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les différents critères architecturaux prévus au règlement n°2013-05 quant aux fondations, ouvertures, matériaux et couleurs des revêtements extérieurs et structures secondaires;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver la réalisation du projet de déménagement de bâtiment et d'agrandissement, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

de faire suivre ce dossier au ministère de la Culture et des Communications pour approbation finale

R2204-0640

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de La Grave – Domaine hydrique de l'État – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite procéder à des travaux de reconstruction de l'aire de jeu, située au sud du lot 4 274 912 sur le site historique de La Grave, en remplacement de l'ancienne structure laquelle a été abîmée en septembre 2019, lors de l'ouragan Dorian;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à construire des jeux en bois (à l'exception de la glissade qui sera en plastique) dont le concept s'inspire de l'histoire maritime des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver les travaux d'aménagement de l'aire de jeu, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

Demande d'usage conditionnel – Propriétaire du lot 4 273 550 situé en retrait du chemin de la Montagne – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Ce point est reporté à une séance ultérieure afin de vérifier certaines informations complémentaires requises dans le cadre de l'analyse de cette demande d'usage conditionnel par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2204-0641

Dépôt d'une demande d'aide financière – Bibliothèque Jean-Lapierre (exercice 2022-2023) – Développement des collections des bibliothèques publiques – Ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles dispose d'un budget régulier d'acquisition de livres s'élevant à 40 000 \$ pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la collection de la Bibliothèque Jean-Lapierre est en développement constant, au bénéfice et à la satisfaction de sa clientèle;

CONSIDÉRANT le taux de fréquentation de la bibliothèque et le nombre d'abonnés est toujours croissant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine reconnaît l'importance d'offrir aux usagers de sa bibliothèque Jean-Lapierre une variété de documents afin de favoriser l'accès à l'information, à la culture, à l'éducation et aux loisirs culturels;

CONSIDÉRANT QUE la diversité, le nombre suffisant d'ouvrages disponibles et un rafraîchissement régulier de la collection sont des objectifs importants de la Politique de développement des collections de la Bibliothèque Jean-Lapierre 2021-2026, adoptée par le conseil municipal le 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications dispose d'un programme permettant de soutenir les bibliothèques publiques autonomes dans leurs projets d'acquisition de documents;

CONSIDÉRANT l'adoption par le gouvernement du Québec du décret numéro 354-2016 reconnaissant le statut particulier et le caractère insulaire des Îles-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

No. de résolution
ou annotation

que le conseil municipal autorise le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, une demande de financement au programme d'Aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes auprès du ministère de la Culture et des Communications pour l'exercice financier 2022-2023;

que le conseil autorise la directrice du loisir, de la culture et de la communautaire, Monica Poirier, à signer tout document requis relativement à cette demande.

R2204-0642

Dépôt d'une demande d'aide financière – Projet de développement de la Bibliothèque Jean-Lapierre et de ses points de service – Programme d'aide aux immobilisations – Ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite réaliser le projet de modernisation de la Bibliothèque Jean-Lapierre et de ses points de service incluant la transformation de la Maison de la culture, dont l'estimation des coûts est de 10 505 035,07 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ne dispose toujours pas d'une infrastructure culturelle entièrement publique adaptée aux réalités et aux besoins d'aujourd'hui, ouverte à l'année et accessible à tous les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de mettre aux normes, d'augmenter et de bonifier de manière considérable les services de bibliothèque et les activités culturelles destinés aux citoyens de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dispose d'un programme d'aide financière destiné au maintien et à la bonification des infrastructures et des équipements culturels permettant de financer en partie la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la configuration du territoire des îles de la Madeleine obligeant la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine à gérer non seulement une bibliothèque centrale, mais aussi deux succursales desservant les populations excentrées;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création en 2016, la Bibliothèque Jean-Lapierre a démontré sa capacité à développer des services et des activités de qualité sur tout le territoire et pour tous les publics, avec des résultats faisant foi d'une gestion efficace et efficiente;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque offre présentement 33 heures d'ouverture par semaine et que les lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec mentionnent un minimum de 66 heures d'ouverture par semaine (incluant les heures d'ouverture des points de service), pour atteindre le niveau « bon », et que l'atteinte de ce niveau est requise lors d'un projet présentant une bonification de l'offre de service en bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mai 2016, le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 354-2016 reconnaissant « [le] statut particulier lié au caractère insulaire et [les] contraintes structurelles de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine", notamment en matière de surcoûts inhérents à tous projets d'immobilisation, et ordonnant que "chaque ministère (...) module ses interventions afin de tenir compte de [ces] enjeux et [de ces] contraintes »;

CONSIDÉRANT QUE les paramètres réguliers du Programme d'aide aux immobilisations du MCCQ ne permettent pas, dans leur forme actuelle, d'offrir à la population des Îles-de-la-Madeleine les mêmes services et équipements auxquels le reste de la population du Québec a accès;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de déposer une demande d'aide financière de 7 298 959,84 \$ au ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la réalisation du projet de développement de la Bibliothèque Jean-Lapierre et de ses points de service;

de mandater la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Monica Poirier, à signer toute documentation officielle à cette fin, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

d'assumer une part dont l'estimation est de 2 523 086,47 \$ et de rechercher les autres sources de financement nécessaires à la réalisation du projet;

d'assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

R2204-0643

Adhésion annuelle à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS) – Nomination de deux déléguées pour l'Assemblée générale annuelle

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec mandate l'Unité régionale loisir et sport (URLS) pour travailler au développement du loisir et du sport, de l'activité physique et du plein air en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine administre des programmes de soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE par son offre de formations et ses services-conseils, l'URLS accompagne ses différents partenaires tels que les municipalités, les commissions scolaires et associations dans leurs projets de développement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal autorise l'adhésion de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine à l'URLS Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et engage à cette fin des frais de 733 \$ correspondant au coût de la cotisation annuelle;

que le conseil désigne la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Monica Poirier, et la régisseuse sport et loisir, secteur aquatique et terrains sportifs extérieurs, Rina Cyr, comme représentantes municipales à l'assemblée générale annuelle.

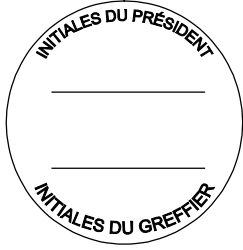
R2204-0644

Approbation de la modification au contrat attribué à l'entreprise Eskair – Aménagement d'un parc au site historique de La Grave

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat gré à gré à l'entreprise Eskair en novembre 2021 relativement à l'aménagement d'un parc au site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire recommande l'installation d'une clôture ainsi qu'une arche à l'entrée afin de bien circonscrire l'aire de jeu;

CONSIDÉRANT QUE ces ajouts doivent être harmonisés avec les équipements en cours de réalisation en plus de répondre aux normes prévues aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal approuve la modification au contrat octroyé à l'entreprise Eskair Aménagement en y allouant une somme additionnelle de 8 353 \$ aux fins de l'installation d'une clôture et d'une arche pour un projet totalisant 100 288 \$ plus les taxes applicables.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2204-0645

Adoption du second projet de règlement n° 2022-03-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de Havre-aux-Maisons et permettant l'ajout d'usages sur la Pointe de Grande-Entrée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un règlement de zonage et que le conseil entend procéder à la modification de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de règlement n° 2022-03 lors de la séance ordinaire tenue le 8 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 8 mars 2022 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'étape suivante consiste à adopter un second projet de règlement et de soumettre celui-ci au processus d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le second projet de règlement portant le n° 2022-03-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de Havre-aux-Maisons et permettant l'ajout d'usages sur la Pointe de Grande-Entrée »

de soumettre le second projet de règlement au processus d'approbation référendaire conformément à la loi.

R2204-0646

Avis de motion – Règlement n° 2022-05 régissant les camions-restaurants

Le conseiller, Hugues Lafrance, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement régissant les camions-restaurants.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

No. de résolution
ou annotation

R2204-0647

Dépôt du projet de règlement n° 2022-05 régissant les camions-restaurants

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté en 2019 un règlement de contrôle intérimaire (règlement n° CM-2018-08) interdisant, sur l'ensemble de son territoire, sauf quelques situations d'exception, les unités mobiles de restauration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, ne voyant pas d'avantage à favoriser ce type de commerce mobile sur le territoire de l'archipel avait décidé de maintenir en vigueur le règlement adopté en 2018 sans modification subséquente;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle, où l'on observe une augmentation de l'achalandage touristique et certaines difficultés pour le secteur de la restauration à répondre à la demande, justifie que la position initiale soit reconsidérée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le concept de camion-restaurant est de plus en plus populaire et apprécié des consommateurs au point où de plus en plus de municipalités se voient dans l'obligation d'autoriser et conséquemment d'encadrer ce type d'activité;

CONSIDÉRANT QUE des jeunes promoteurs ont manifesté de l'intérêt pour ce type d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose des pouvoirs lui permettant d'encadrer la présence de camions-restaurants sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2022-05 séance tenante.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

No. de résolution
ou annotation

R2204-0648

Avis de motion – Règlement n° 2022-06 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux d'aménagement de pôles villageois ou modules de jeu dans les villages de Havre-aux-Maisons, Cap-aux-Meules, L'Étang-du-Nord (La Côte), Grande-Entrée, Fatima et L'Île-du-Havre-Aubert et un emprunt de 2,1 \$ millions remboursable en 20 ans

Le conseiller, Richard Leblanc, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux d'aménagement de pôles villageois ou modules de jeu dans les villages de Havre-aux-Maisons, Cap-aux-Meules, L'Étang-du-Nord (La Côte), Grande-Entrée, Fatima et L'Île-du-Havre-Aubert et un emprunt de 2,1 \$ millions remboursable en 20 ans.

R2204-0649

Dépôt du projet de règlement n° 2022-06 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux d'aménagement de pôles villageois ou modules de jeu dans les villages de Havre-aux-Maisons, Cap-aux-Meules, L'Étang-du-Nord (La Côte), Grande-Entrée, Fatima et L'Île-du-Havre-Aubert et un emprunt de 2,1 \$ millions remboursable en 20 ans

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit réaliser des travaux d'aménagement de pôles villageois ou de modules de jeu dans les villages de Havre-aux-Maisons, Cap-aux-Meules, L'Étang-du-Nord (La Côte), Grande-Entrée, Fatima et L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer ces projets;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2022-06 séance tenante.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 avril 2022

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Projet de règlement d'emprunt n° 2022-06 concernant des travaux d'aménagement de pôles villageois ou modules de jeu
- ❖ Nouvelle réglementation sur les camions-restaurants.

R2204-0650

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de lever la séance à 21 h 15.

Jonathan Lapierre, maire

Louise Déraspe,
greffière adjointe